



garantie auto lunette dégivrage arrière

Par **zatreko**, le **27/01/2009** à **10:38**

bonjour,

j'ai acheté une auto en décembre 2008 dans un garage avec une garantie de 3 mois, dans un département voisin du mien.

Je me suis rendu compte quelques jours après que ma lunette de dégivrage ne fonctionnait pas.

J'ai été hospitalisé plusieurs jours, et j'ai ramené la voiture moins d'un mois après son achat, mais le garagiste refuse de réparer cette panne car il me fait savoir que seul le moteur et la boîte à vitesse sont garantis et de ce fait que la réparation de celle-ci est à ma charge.

Sachant que depuis l'achat de la voiture, le dégivrage n'a jamais fonctionné.

Est-ce que ce qu'il est normal ou pas? ai-je un recours?

merci d'avance pour votre réponse.

Par **razor2**, le **29/01/2009** à **14:26**

La garantie est un document contractuel signé entre vous et le vendeur. Si le document que vous avez signé n'inclut pas ce genre de panne, vous ne pourrez rien réclamer au vendeur, surtout que nous ne sommes pas ici en présence d'un vice caché...